



Grave laxisme universitaire

JEAN-PIERRE KAHANE

La trahison de l'esprit des textes universitaires a amené un scandale.

Pour la Science a déjà évoqué la soutenance de thèse d'Élisabeth Teissier sur l'astrologie, et l'atmosphère de scandale qui l'avait entourée. Je m'en tiendrai à un aspect de ce scandale, la responsabilité des universités en matière de sanction des travaux scientifiques.

Dans la tradition française, le doctorat était le grade le plus élevé décerné par la Faculté. La réglementation des thèses est précise. En lettres, cette réglementation a été fixée par un règlement du 17 juillet 1840 qui prévoit l'examen préalable, le visa et la soutenance publique.

En sciences, une circulaire du 8 mai 1880 explicite les modalités de constitution du jury et la responsabilité de ses membres avant l'autorisation de soutenance : « Ils donnent, chacun par écrit, leur approbation ou leur désapprobation et en sont responsables ; ils signent en commun un rapport d'ensemble, où ils indiquent la valeur de la thèse et font ressortir les faits nouveaux qui la rendent originale. »

L'introduction de l'*Habilitation à diriger des recherches*, en septembre 1988, et la réduction du temps considéré comme nécessaire à l'acquisition d'une thèse de doctorat, n'ont pas modifié l'exigence de grande qualité qu'exprimait déjà la circulaire de 1880. En face du nombre croissant des thèses et du risque de laisser passer des thèses médiocres, des départements ou des universités ont pris l'initiative de créer des « Commissions des thèses » et de rendre plus transparent et plus rigoureux le fonctionnement des instances universitaires et des jurys.

Il y a toujours risque de dérapage : complaisance, malveillance, incompétence ou désintérêt. Il est remarquable que les abus soient rares. Une déontologie non formalisée fait de la délivrance du grade de docteur un événement grave, qui engage l'Université dans son ensemble, le jury et chacun de ses membres. Le rôle de la soutenance publique est de placer non seulement le candidat, mais le jury, et par son intermédiaire l'Univer-

sité elle-même, sous le contrôle du public. C'est à la fois un élément de rigueur et de démocratie qui devrait être maintenu à tout prix (notons que le décret de juillet 1984 permettant qu'une partie d'une thèse soit couverte par le secret et que la soutenance ne porte que sur l'autre partie constitue une entorse sérieuse à la tradition universitaire). Comme il est rare qu'il y ait scandale, il convient de saisir en quoi il consiste et quelles sont les leçons à tirer.

Dans le cas présent, le scandale n'est pas dans l'étude de l'astrologie comme fait de société. Il tient, d'une part, aux intentions affichées par l'auteur et, d'autre part, à la désinvolture de l'Université et du jury. Précisons.

Une thèse de sociologie sur l'astrologie, la fascination qu'elle exerce, le rejet qu'elle suscite, serait bienvenue. Mais ce n'était pas le propos d'Élisabeth Teissier. L'intention était de donner un statut scientifique à l'astrologie et d'aboutir à la création d'enseignements universitaires d'astrologie. Ce but est affirmé dans d'autres écrits, mais la revendication du statut scientifique a été explicite au cours de la soutenance, et se trouvait en filigrane dans le titre de la thèse : « Situation épistémologique de l'astrologie à travers l'ambivalence fascination/rejet dans les sciences post-modernes ». Au seul vu du titre de la thèse, la vigilance s'imposait.

En sciences sociales, plus encore qu'ailleurs, n'est-il pas indispensable de mesurer l'impact social des travaux présentés, et ne convient-il pas de mettre en œuvre l'interdisciplinarité lorsque des sciences physiques et leur interprétation sont en jeu ? Il y eut manquement sous ces deux aspects. Malgré des interventions nombreuses et répétées, l'Université René Descartes ne s'est pas démarquée des prétentions d'une candidate portée par les médias. La consultation d'astronomes et d'astrophysiciens s'imposait : l'Université les ignora. Il y a donc eu vice de fonctionnement de la machine universitaire.

L'Université René Descartes, comme toute université, est astreinte à des règles qui sont aussi des garde-fous. D'abord, l'inscription au doctorat n'est pas automatique : elle passe par l'avis du directeur de thèse et une proposition de l'école doctorale concernée ou du conseil scientifique, et elle est prononcée par le président de l'université. Ensuite, la publicité du travail de thèse doit être assurée, avant la soutenance, par la large diffusion d'un résumé. Enfin, depuis 1998, les universités ont adopté une charte de thèses, qui engage à la fois l'université et le candidat, et que doivent signer le doctorant et le directeur de thèse au moment de l'inscription. Selon la charte type (que les universités ont eu la faculté de moduler), « la préparation d'une thèse doit s'inscrire dans le cadre d'un projet personnel et professionnel clairement défini dans ses buts comme dans ses exigences... ; le candidat doit recevoir une information sur les débouchés académiques et extra-académiques dans son domaine... ».

Ainsi Élisabeth Teissier devait faire état de son projet : introduire à la Sorbonne un enseignement d'astrologie. Et l'Université devait lui dire quelles portes lui seraient ouvertes ou fermées, en particulier si elle envisageait que soit créée en France une chaire d'astrologie subventionnée par mécénat, comme c'est le cas, malheureusement, aux États-Unis. Si ces règles n'ont pas été respectées, ou interprétées de façon laxiste, il y a plus que vice de forme, mais vice de fond. L'hypothèse du manque de vigilance paraît comme la plus indulgente. L'autre hypothèse serait la connivence.

L'Université René Descartes porte la responsabilité du scandale, mais toutes les universités sont concernées. Leur rôle dans la nation est en jeu. Le scandale aura été bénéfique s'il est l'occasion de prévenir de semblables errements.

Jean-Pierre KAHANE, est président de l'Union rationaliste, et ancien président de l'Université Paris-Sud.

■ POUR LA SCIENCE

VOTRE ABONNEMENT 100 % NUMÉRIQUE

1 an au prix de 48 €

soit **4 € seulement par numéro** au lieu de ~~5,20 €~~

Pour consulter et télécharger
en toute liberté sur www.pourlascience.fr
les 12 prochains numéros
dès leur parution.



Oui, je m'abonne
à *Pour la Science* 100 % numérique
1 an (12 numéros) pour 48 €

Je préfère découvrir toutes
les offres d'abonnement disponibles
en cliquant ici.